



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements BULOT – ZAE Cap Nord 24 rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE ALEXANDRE NICOLAS, le 11 septembre 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 11 septembre 2024*

RUE ALEXANDRE NICOLAS

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 1, sur 12 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements BULOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
· à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
· à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
· à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
· aux Déménagements BULOT,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

la propreté de la ville, aux travaux,

équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE